

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-478 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT Rue Danton

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ; Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22.

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 :

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **LANSARD Stéphane**, de réaliser un déménagement le mercredi 20 décembre 2023, au droit du 25, rue Danton, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires au droit du 25, rue Danton.

Le mercredi 20 décembre 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **25, rue Danton**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 3 Nombre de jours d'occupation : 1

Soit: 7,00 euros x 3 places x 1 jour = 21 euros (vingt et un euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- LANSARD Stéphane 25 rue Danton 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 décembre 2023

Pour Le Maire et par délégation, La Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT